

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires

Compte-rendu de la CAP VN-PM du 1^{er} juin 2018

Les représentants FORCE OUVRIÈRE présents à la CAP :

Représentant titulaire C2 : Philippe BOCK
Représentant suppléant C2 : Bertrand MAURER
Représentant suppléant C3 : Patrick HUYGHE

Excusé :

Représentant titulaire C3 : Roland DEBUY

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la branche VN/PM s'est réunie le 1^{er} juin 2018 :

A l'ordre du jour :

- ➔ **Approbation des PV du 7 décembre 2017,**
- ➔ **Mobilités,**
- ➔ **Promotions,**

Le PV du 7 décembre 2017 a été approuvé par FORCE OUVRIÈRE.

Déclaration à la CAP VN/PM du 1^{er} juin 2018

Madame la Présidente,

CONCERNANT LES PROMOTIONS :

La situation statutaire des personnels d'exploitation depuis l'application par la force, du PPCR, est une catastrophe pour les agents et le bon fonctionnement des services ou directions.

La mise en œuvre du PPCR fait en sorte que le niveau d'encadrement ne peut être qu'au C3 et donc de facto, tous les agents encadrants du C2 doivent être reclassés au C3.

En préalable, **FORCE OUVRIÈRE exige que** tous les chefs d'équipes issus du concours soient reclassés en C3 sans aucune distinction ! En effet, pour **FORCE OUVRIÈRE**, ils ne sauraient souffrir **d'une quelconque discrimination**, par le simple fait que c'est un reclassement et pas une promotion ! Par conséquent tous les chefs d'équipes issus du concours doivent être traités de la même façon ! Il n'en saurait être autrement !

De la même manière, **FORCE OUVRIÈRE attire** votre attention sur la situation des agents nommés sur liste d'aptitude CEE et reclassés au grade de C2 ! **Ces**

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

agents méritants ont été promus au vu de leur manière de servir, de leurs aptitudes et leur expérience professionnelle acquise tout au long de leur carrière et d'un coup de baguette diabolique, Ils sont dégradés, déclassés, humiliés c'est intolérable !

FORCE OUVRIÈRE ne saurait l'accepter et exige que vous reconsidériez votre position au regard de l'égalité de traitement des promotions en LA qui est pratiqué dans d'autres corps de votre ministère (TSDD/ITPE/...).

Ces agents doivent être reclassés en C3 !

Les PETPE sont-ils des personnels de seconde zone pour que l'administration se permette de les traiter de la sorte ? C'est du mépris et une inégalité de traitement inacceptable.

Madame la Présidente, solennellement, **FORCE OUVRIÈRE** vous interroge : « **comment pouvez-vous cautionner un tel paradoxe ?** »

CONCERNANT LE NOUVEAU STATUT ET LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

L'administration a présenté au CTM du 4 mai un décret de modification du statutaire du PE sans pouvoir nous garantir le concours pro de C2 à C3. Où en êtes-vous ?

Dans les services, le manque d'effectif en C3 fait en sorte que l'encadrement profite du vide juridique pour créer à nouveau de l'encadrement au C2, c'est tout simplement scandaleux. **FORCE OUVRIÈRE** refuse la création d'encadrant en C2 et exige leur reclassement en C3.

De même, **FORCE OUVRIÈRE** demande de revoir le déroulement de carrière de C3 en B, car des dysfonctionnements existent, des Chefs d'équipe principaux exercent des tâches ou occupent des postes de B, globalement nous vous demandons de recenser les CEE fonctionnels afin de régulariser leurs situations et de très rapidement augmenter de manière significative le pourcentage de promotions de C3 en B, ils ont le droit d'avoir un véritable déroulement de carrière.

Par ailleurs, au CTM du 4 mai, **FORCE OUVRIÈRE** a demandé qu'en parallèle, un projet de décret relevant du code des pensions civiles **garantissant le service actif des nouvelles appellations** nous soit présenté, nous l'attendons toujours.

C'est en ce sens que **FORCE OUVRIÈRE** a voté contre ce projet de décret le 4 mai et que nous avons boycotté le CTM du 15 mai.

Madame la Présidente :

« Les personnels d'exploitation veulent des garanties sur leur statut, leur déroulement de carrière, leur service actif et leur pension. C'est la moindre des choses ! »

FORCE OUVRIÈRE condamne le refus de l'administration de négocier avec les organisations syndicales. **FORCE OUVRIÈRE** vous alerte sur le fait que les interlocuteurs sociaux ont un véritable rôle de contrepoids et **rejette** la responsabilité de la dégradation des tensions existantes dans les services aux hauts fonctionnaires de cette administration qui avancent et passent en force sans tenir compte des revendications des personnels portés par les organisations syndicales.

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

CONCERNANT LE RECOURS AU CDD :

FORCE OUVRIÈRE, s'oppose et dénonce le recrutement de CDD publics à l'équivalence d'un grade de C3 pour encadrer une équipe du DPF voir occuper la fonction sur 2 absences de C3 (exemple : DT Nord Pas-de-Calais dans une UTI, dans un CMIS et dans d'autres DT !).

Les Représentants FORCE OUVRIÈRE À LA CAP VN-PM



Réponse de l'administration :

Elle nous informe que, lors du CTM du 15 mai boycotté par FO, deux amendements ont été ajoutés conjointement par les autres organisations syndicales concernant le Code des pensions civiles garantissant le service actif des nouvelles appellations. Un autre amendement a également été ajouté, sur le nouveau décret en cours d'élaboration qui devrait paraître dans les mois à venir..., sur les garanties du statut, le déroulement de carrière et la pension. L'Administration a reconnu que le PPCR n'était pas approprié pour les PETPE.

Commentaire FORCE OUVRIÈRE :

Pour bénéficier du service actif le corps des personnels d'exploitation doit être inscrit en catégorie B au code des pensions civiles et militaires par la parution au Journal Officiel d'un décret spécifique.

Réponse de l'administration :

À notre question sur les agents nommés sur liste d'aptitude CEE et reclassés au grade de C2, la Présidente de la CAP indique que le projet de décret sur la réforme ne prévoit pas le passage de C2 en C3. De plus pour le déroulement de carrière des C en B, la Présidente nous informe également qu'il n'y aura pas plus de promotions sur ce grade.

Commentaire FORCE OUVRIÈRE :

Il est inadmissible que des agents promus en CEE sur liste d'aptitude et reclassés au grade de C2 avec la nouvelle réforme ne puissent pas bénéficier du reclassement en C3. Il faut savoir qu'avec la mise en place de ce nouveau décret ils régresseront et redeviendront des agents d'exploitation principaux (AEP). Le PPCR promettait une valorisation des carrières mais le constat d'aujourd'hui c'est une régression. Ce qu'avait combattu et dénoncé FORCE OUVRIÈRE depuis le début.

MOBILITES:

POSTE	NOMS PRENOMS	GRADE	SERVICE D'ORIGINE	SERVICE D'AFFECTION
221439	MACQUART Ghislain	CEEP	VNF DTBS	DIRM BORDEAUX
222663	ABDELKADER Jonathan	CEE	DEAL GUYANE	DM Guyane
222529	ABDOUL-KADER Zouway	CEE	DIR OUEST	DEAL Mayotte

Pour le cas de GUILLERME Pierre de la DIR OUEST, une mention sera mise au PV par l'administration pour l'étude de sa situation.

PROMOTIONS :

PROPOSÉS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE C2 :

VNF DTBS	LIGNIER	JACKY
VNF DTCB	HENRY	Emmanuel
VNF DTNE	ROYER	Andre
VNF DTNE	VERDENNE	Cyril
VNF DTRS	COTTIN	Jonathan
VNF DTSO	LACOMBE	Gwenaël
VNF DTSO	MILHAU	Adrien
VNF DTST	DEISZ	Mickael

PROPOSÉS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE C3 :

VNF DTRS	CHARRIERE	Yann
VNF DTST	BAILLY	Thierry

PROPOSÉS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE C3 hors VNF :

DDT 58	PATAUD	Jean-Luc
DM MARTINIQUE	JEAN-MARIE-DESIREE	Alfred
DM MARTINIQUE	LORNE	Patrick
DMSOI	JUPPIN DE FONDAUMIERE	Stephane

À la suite d'une interruption de séance, Madame la Présidente a déclaré : "la CAP centrale n'a pas vocation de remettre en cause les CAP locales".

Après concertation entre l'administration et la DRH de VNF conscients de l'exercice particulier de cette année (mise en place du PPCR) et afin de ne pas perdre de promotions, 6 postes ont été validés et les 8 restants seront à définir, avec un critère commun, entre les différentes DT et la DRH par une CAP électronique avant fin juin.

L'ensemble de tous les arrêtés seront publiés après la CAP électronique.